



Mis en ligne le 18/12/2024 à 12h57
REÇU EN PREFECTURE
Le 18/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-267500338-20241203-D2024_020-D

Délibération n° D2024-020
Effacement de dettes dans le cadre de
procédures de surendettement.

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 3 décembre 2024, présidé par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles ;

- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu le décret n° 83-838 du 22 Septembre 1983 portant modification du décret N° 69 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

DELIBERE

Article 1er : Le Comité de Gestion, après examen des créances éteintes annulées par le TGI dans le cadre de procédures de surendettement, dont le détail figure en annexe, et présentées par le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux, admet l'effacement de dettes pour la somme de 842,50 € dont le détail figure en annexe (liste 7062220911).

Article 2 : La dépense sera imputée sur l'exercice 2024 au compte 6542.

Article 3 : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris.


Jérôme COUMET
Président de la Caisse des Ecoles